

**N° D'ORDRE : 2023-135**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 22*  
*Pouvoirs : 04*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 03*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain –M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absents : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – Mme ASNARD Marjorie - M. SAUVAT Sébastien

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**5. MODIFICATION D'UNE AP/CP D'INTERVENTION N°5 – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AU 01-01-2024**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Dans ce cadre, une AP/CP d'intervention n°5 a été créée par délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2022 afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier l'AP/CP au regard des travaux programmés pour 2024 – 2025 et 2026 étant précisé que l'autorisation de programme augmente

de 75 713.10 € par rapport à la précédente au regard notamment des surcoûts sur les travaux de l'hôtel de ville (études supplémentaires, révision des prix liés à l'inflation...).

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 01-01-2024					
Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
Opération	Réalisé au 05-12-2023	2024	2025	2026	
2023-01	119 605,10 €	1 236 000,00 €	415 500,00 €	310 000,00 €	2 081 105,10 €
<b>Dont</b>					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	864 500,00 €	45 500,00 €		915 580,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	253 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €	613 000,00 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	360 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 050,00 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	58 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	170 475,10 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN, M. DEZERAUD ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- De modifier l'AP/CP n°5.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**